



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-200066975-20240321-10_CC210324-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 21 mars 2024

Convocation

Date : 15/03/2024

Affichée et mise en ligne

le : 15/03/2024

Délibération n°

10-CC210324

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 8
- Votants : 35
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée 22/03/2024

Mise en ligne le :

25/03/2024

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le : 08 AVR. 2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 15 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Sophie REYNAL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LUDMANN Véronique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame MARTIN Emilie
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur FROMENT Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GLASTRA Delphine à Monsieur CURTIL Benoît
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame LOZANO Michèle à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes	

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Monsieur DUMOULIN François à Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Madame LOISELEUR Pascale, excusée
Monsieur GUEDRAS Daniel, excusé
Monsieur REIGNAULT Patrice, excusé
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre, excusé
Monsieur BARON Jean-Marc, excusé
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 8 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Bureau Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

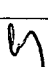

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : de désigner Madame Sophie REYNAL, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **08 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **08 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le 29 mars 2024

Guillaume MARÉCHAL



Sophie REYNAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr